



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-288

Objet : Quai de Brest et Quai Amiral de la Grandière – Investigation pont de la Ville  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 avril 2024, présentée par Ginger CEBTP – Agence de Rennes – 6 Rue de l'Aiguillage – ZA Beauséjour – 35520 La Mezière afin de réaliser des travaux d'investigation sur le pont de la ville,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai de Brest et Quai Amiral de la Grandière, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du mardi 25 juin 2024, à partir de 8h00, jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai de Brest et Quai Amiral de la Grandière, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 25 juin 2024, à partir de 8h00, jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Ginger CEBTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

